



* **Ville de Durbuy** - Province de Luxembourg – Arrondissement de Marche-en-Famenne *

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 08 juin 2000

PRÉSENTS : MM. YM. RENARD, Échevin-Président;
GODELAINE, VAN BALLAER, Échevins;
LERUTH, PÉTRY, ROISEUX, BONJEAN, MOTTET, PAQUET,
MAGNÉE, PIROTHON, HENROTTE,

Mmes LIZEN, LECARTE,

MM. VANDERSTRAETEN et L. RENARD, Conseillers communaux,
MAILLEUX, Secrétaire communal.

EXCUSÉS : MM. LEDOUX, Bourgmestre, CARRIER, Échevin, BONTEMPS, Conseiller Communal.

18 Intervention de la commune dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises – Règlement.

Le Conseil communal,

Vu le règlement adopté le 28 avril 2000 par le Conseil Provincial de la Province de Luxembourg [*modifié par le règlement organique adopté le 24 juin 2005 par le Conseil Provincial de la Province de Luxembourg*] relatif à l'intervention de la Province de Luxembourg dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises;

Considérant que ce règlement prévoit une intervention financière égale à 12% du coût d'achat du terrain, hors taxes et frais, en faveur des artisans et petites entreprises qui acquièrent un terrain dans une zone artisanale ou industrielle propriété d'I.D.E.-Lux ou de la commune, en vue d'y construire des locaux pour y développer une activité nouvelle ou existante;

Vu l'intérêt communal de stimuler l'implantation d'artisans ou de petites entreprises sur les zones prévues à cet effet, en doublant l'intervention provinciale de base (12 %) par une intervention communale du même montant;

Considérant en outre que, dans une telle hypothèse, le règlement provincial susvisé prévoit de porter le taux de la subvention provinciale de 12 à 24 %, avec un plafond de 150.000 F. [*soit 3.718,402 €*];

Vu la loi communale;

DÉCIDE

Article 1.- Dans les limites des crédits prévus au budget communal, le Collège des Bourgmestre et Échevins accorde aux artisans et petites entreprises qui acquièrent sur les territoire de la commune de Durbuy un terrain dans une zone artisanale ou industrielle propriété d'I.D.E.-Lux ou de la commune en vue d'y construire des locaux pour y développer une activité nouvelle ou existante et qui bénéficient à ce titre d'une subvention provinciale en application du règlement organique susvisé adopté par le Conseil Provincial du Luxembourg, le 28 avril 2000, une subvention d'un taux égal au taux de base visé à l'article 3b du règlement provincial, avec un plafond de cent cinquante mille francs (150.000 F.) [*soit 3.718,402 €*] par bénéficiaire et par dossier.

Article 2.- Il est procédé à la liquidation de la subvention sur présentation d'une copie conforme de la décision d'octroi de subside de la Députation Permanente et sur présentation d'une copie de l'acte authentique de vente du terrain.

Article 3.- La subvention est récupérable dans les cas suivants :

- le bénéficiaire, ou ses ayants - cause, n'affecte pas, dans les trente-six (36) mois suivant la date de la liquidation de la subvention, le terrain à une activité artisanale ou industrielle,
- le bénéficiaire, ou ses ayants - cause, ne maintient pas une activité artisanale ou industrielle pendant un délai de quinze (15) ans,
- en cas de faillite du bénéficiaire ou de ses ayants - cause à tout titre.